

ARRETE N° 2022-051

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

Institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP)

Rattaché à l'association ABC Puériculture

36, avenue des Ternes 75017 Paris

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
VU	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
VU	l'arrêté n° 16-285 du 19 juillet 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 36 places de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'association ABC Puériculture ;
VU	l'arrêté modificatif n° 2021-148 du 23 juillet 2021 fixant la capacité totale d'accueil à 50 places maximum par an à l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'ABC Puériculture ;
VU	l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 57113, déposé le 21 décembre 2020 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 26 avril 2021 ;

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'institut ABC Puériculture, institut situé 91 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010).

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 50 places maximum par an, hors apprentissage et VAE.

La capacité totale d'accueil est répartie en deux sessions annuelles pour des rentrées en janvier et septembre.

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par la voie de l'apprentissage et en formation continue.

Article 4

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 19 juillet 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 8 mars 2022

La Présidente du Conseil Régional
Valérie Péresse

Par délégation,

Laurence LARIDANT

Adjointe à la cheffe du service des relations avec les organismes

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)